



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 18 avril 2023 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)**

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
10 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	
11 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
12 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
14 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
15 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	
19 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
20 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
21 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
22 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
23 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
24 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
25 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
26 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
27 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
28 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	Pouvoir de Nicolas MERCAT
29 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
30 MERY	T FONTAINE Nathalie	
31 MOTZ	T CLERC Daniel	
32 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
33 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
34 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	
35 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
36 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
37 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
38 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
39 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
40 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
41 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
42 TREVIGNIN	S CHAPUIS Nicolas	
43 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
44 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
45 VOGLANS	T BERNON Martine	
46 VOGLANS	T MERCIER Yves	

26 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS	CAMUS Gilles
AIX-LES-BAINS	DAL PALU Lucie
AIX-LES-BAINS	MOREAUX-JOUANNET Isabelle
AIX-LES-BAINS	POILLEUX Nicolas
BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc
MERY	ROULET Stéphane

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 11 avril 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 23 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 46 présents et 3 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 22      Année : 2023  
Exécutoire le : **21 AVR. 2023**  
Publiée le : **21 AVR. 2023**  
Visée le : **21 AVR. 2023**

### *GENS DU VOYAGE* **Aires d'accueil des gens du voyage et Aire de grand passage** **Tarifs applicables à compter du 24 avril 2023**

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence liée aux aires d'accueil des gens du voyage, comprenant sur le territoire l'aire d'accueil des Massonnats (commune d'Aix-les-Bains), l'aire d'accueil de la Deysse (Commune d'Entrelacs), et l'aire d'accueil des grands rassemblements sur la commune de Voglans.

Depuis 2022, à l'occasion de la réalisation de l'aire de la Deysse, la tarification des fluides (eau et électricité) n'est plus réalisée au forfait mais au réel. L'aire de Grand Passage était encore facturée au forfait. Pour un usage équivalent à l'année précédente, la consommation d'eau de l'aire des Massonnats a été réduite d'environ 80 %.

Pour la saison des grands passages 2023, afin de promouvoir une consommation plus raisonnable de l'eau potable, il est proposé d'appliquer une tarification de l'eau potable au mètre cube consommé comme pour chaque usager du territoire. De la même manière, pour favoriser un usage plus sobre, l'électricité sera facturée aux usagers au regard de leur consommation réelle en kWh, laquelle sera relevée régulièrement par le gestionnaire.

Cette tarification à la consommation réelle sur les aires de grand passage sera aussi appliquée dès cette année sur les territoires de Grand Chambéry et Arlysère.

Les tarifs sont définis sur la base du coût réel pour la collectivité.

Une avance sur la consommation de fluides par caravane double-essieu, dont le montant est calculé au regard des consommations réelles quotidiennes constatées en 2022, pourra être demandée par le gestionnaire en début de séjour et pour chaque semaine de stationnement. Une régularisation interviendra en fin de séjour au regard du différentiel constaté entre l'avance perçue et les consommations réellement relevées.

Les montants relatifs au droit de séjour et au dépôt de garantie sont appliqués par caravanes double essieu conformément au décret en vigueur.

Enfin, en cas d'occupation sans droit ni titre de l'aire de grand passage, le montant des indemnités dues à la collectivité est établi par véhicule, caravane et camping-car qui stationnent illégalement sur l'emprise de l'aire.

Les tarifs sont votés hors taxes, la TVA sera appliquée au taux en vigueur.

Pour les aires d'accueil et l'aire de Grand Passage les tarifs sont présentés dans les annexes à cette délibération.

Il est proposé de voter les tarifs présentés.

---

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les tarifs tels que présentés,
- DEMANDE l'application de ces tarifs à compter du 24 avril 2023.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 46
- Présents et représentés : 49
- Votants : 49
- Pour : 49
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 18 avril 2023

Le Président,  
Renald BERETTI



**GENS DU VOYAGE  
TARIFS****AIRE DE GRANDS PASSAGES DE VOGLANS**

CONDITION D'ACCES	TARIFS HT
Montant du dépôt de garantie Le dépôt de garantie est payable d'avance à l'arrivée du groupe, ou des caravanes complémentaire en cours de séjour	8.33 € HT par caravane double – essieu
Droit de séjour	1.25 € HT / jour / caravane double-essieu ou camping car
Eau potable	1.43 € HT / m3
Electricité	8,24 Ct€ HT / kWh
Avance sur les consommations de fluides (eau + électricité) et droit de séjour, exigible par le gestionnaire au début du séjour pour chaque semaine d'occupation	6,25 € HT / jour / caravane double-essieu ou camping car
Tarif forfaitaire (eau + électricité + droit de séjour) applicable en cas de dysfonctionnement empêchant les relevés de compteurs et la tarification à la consommation réelle	6,25 € HT / jour / caravane double-essieu ou camping car
Indemnité d'occupation sans droit ni titre (stationnement)	1.25 € HT par caravane (simple et double-essieu), véhicule léger, fourgon, camionnettes, camion, remorque
Indemnité pour vol d'eau liée à une occupation sans droit ni titre	1.43 € HT / m3
Indemnité pour vol d'électricité liée à une occupation sans droit ni titre	8,24 Ct€ HT / kWh

DEGRADATIONS	TARIFS HT
Armoire électrique	3 350,00 € l'unité
Raccord et vanne d'eau	300,00 € l'unité
Portail d'entrée	4 350,00 € l'unité
Cadenas sur le portail	170,00 € l'unité

Fosse d'assainissement	4 000,00 €
Benne de récupération des déchets	625,00 €
Enlèvement et traitement des dépôts sauvages y compris excréments	290,00 €
Prises électriques bleues (16 Ampères)	17,00 € l'unité
Merlon	850,00 €

Délibération n° du

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 22: Aires d'accueil des gens du voyage et Aire de grand passage - Tarifs applicables à compter du 24 avril 2023

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/04/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/04/2023

---

**Numéro de l'acte :** d4546 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20230418-d4546-DE

---

**Date de décision :** 18/04/2023

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité  
7.2.9. Autres taxes et redevances

